

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 9 décembre 2021**

Délibération n°2021-40

Suite à la convocation en date du 30 novembre 2021, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, s'est réuni le 9 décembre 2021 à 14h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le tableau de bord stratégique a évolué pour introduire de nouveaux indicateurs sur le développement durable, la formation des personnels, les emplois permanents et le bien-être au travail.

Les indicateurs sur les étudiants ont été modifiés pour montrer la variété des profils des EI1, la richesse des parcours et la diversité des formations auxquelles les étudiants de Centrale Nantes sont inscrits.

Certains indicateurs ont été repris du précédent tableau de bord stratégique comme ceux sur les publications issues de l'OST, les contrats européens, les contrats de recherche, le coût par activités et la charge d'enseignement des enseignants-chercheurs.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve le tableau de bord stratégique qui est mis en annexe.

Nombre de présents et représentés : 26

25 voix « pour » et 1 abstention

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 14 décembre 2021. La présente délibération a été publiée le 14 décembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

TABLEAU DE BORD STRATEGIQUE 2021

